DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

Dingy-Saint-Clair, le 23 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 177/2026
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre
A l'occasion de la « Fête de Noël »
organisé par l'APED

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'organisation de la « Fête de Noël » organisée le dimanche 13 décembre 2026 ;
Vu la demande formulée par Olivier CHRISTIN, Président de l'APED le 1er novembre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement autour de l'Espace Animation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le parking en enrobé de l'Espace Animation ainsi que la partie en gravier, du vendredi 11 décembre à 18h jusqu'au dimanche 13 décembre à 23h.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières de signalisation par l'APED et par affichage en mairie de Dingy-Saint-Clair.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Olivier CHRISTIN, Président de l'APED
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

